

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2026

L'an Deux Mil Vingt-six, le lundi 22 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, BISSON Julien, CARPENTIER Isabelle, CLEMENT Christophe, DEZEURE Cédric, EUGENE Elodie, GABRIEL Cédric, LACROIX Alexis (*arrivée à 19h05, délibération 2026/43*), LA MARTA BLASCO Laurence, LEBALLAIS Olivier, NARBONNE Jérôme, PARCEL Grégory, SIMON Aurélie, STALLIN Nathalie (*départ à 18h57, délibération n°2026/41*), TABOURIER Jean-Baptiste.

Absents :

Absents et excusés : LACROIX Alexis qui a donné pouvoir à BONNEVIALLE Marina pour les délibérations 2026/39 à 2026/42, PIARD Philippe qui a donné pouvoir à PORQUET Alain, NEUVILLE BOURDON Céline, TREVEL Mathilde

Secrétaire de séance : LEBALLAIS Olivier

Date de convocation : 15 juin 2026

Débat :

Alain PORQUET fait un point sur les dispositions prises pour l'école suite au placement du Calvados en vigilance rouge canicule.

- A cet instant, pas de fermeture de l'école
- des barnums ont été installés dans la cour de l'école maternelle proche des baies vitrées
- des bouteilles d'eau et des brumisateurs sont mis à disposition de tous les élèves avec un réapprovisionnement chaque jour de canicule
- Achat de ventilateurs dans toutes les classes.

Le Maire affirme que la situation sanitaire sera évaluée chaque jour et que s'il le faut, il n'exclut pas une fermeture complète de l'établissement scolaire.

Cédric GABRIEL : « oui, plusieurs classes aux alentours sont tout de même fermées »

Alain PORQUET : « Je reste prudent car fermer une école peut être une situation compliquée pour certains parents ».

PREAMBULE

Mr Alain PORQUET, Maire, informe le Conseil Municipal de la démission de :

→ Mme GOUEY Isabelle, Conseillère Municipale, en date du 10 juin 2026
Le suivant de la liste, Mme TREVEL Mathilde, est immédiatement installée.

→ Mme CATEL Constance, Conseillère Municipale, en date du 09 juin 2026
Le suivant de la liste, Mr BISSON Julien est immédiatement installé.

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

(n°2026/39)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Après délibération et à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026.

REPAS INTERGENERATIONNELS AU RESTAURANT SCOLAIRE

(2026/40)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29

Considérant la volonté de la Municipalité de développer les liens intergénérationnels, de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de favoriser la convivialité au sein de notre commune

Considérant le projet municipal visant à mettre en place des repas intergénérationnels au restaurant scolaire (second service), à raison d'un repas toutes les trois semaines (soit 10 repas par an), à destination des seniors de 65 ans et plus, autonomes

Considérant qu'afin de garantir la bonne organisation logistique et la qualité de l'accueil, il convient de fixer des règles claires d'inscription, de désinscription et de tarification

Après délibération et à l'unanimité (17 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place du dispositif des repas intergénérationnels à compter de la rentrée de septembre 2026 selon les modalités suivantes :

→ **Inscription et Capacité d'accueil**

- Le nombre de places est strictement limité à 10 participants par repas
- Les inscriptions se font obligatoirement en mairie une semaine avant chaque repas.
- En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil, une liste d'attente est constituée. Les personnes sur cette liste seront prioritaires pour le repas suivant

→ **Désinscription et Annulation**

- Tout désistement doit être signalé en mairie au moins 48 heures à l'avance.
- En cas d'annulation dans les délais, la place vacante sera systématiquement proposée à la première personne disponible sur la liste d'attente
- Sauf cas de force majeure, tout repas non décommandé 48 heures à l'avance sera facturé

→ **Tarif et Facturation**

- Le tarif applicable est de 6,90 € par repas
- Les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la commune au compte prévu à cet effet
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vos factures publiques seront disponibles directement sur le site impots.gouv.fr, dans votre Espace Numérique Sécurisé (La facturation sera mensuelle si le montant dû dépasse 15 €. En deçà de ce seuil, une facturation sera émise lorsque le seuil des 15.00 € sera atteint).

Vous pouvez régler également :

– Par Télépaiement : l'accès étant facilité et sécurisé en passant par le site INTERNET <https://www.frenouville.fr/> dans : Les infos pratiques (page d'accueil) et en cliquant sur : Règlement de la cantine et/ou garderie, puis sur tipi.budget.gouv.fr : accédez au paiement en indiquant le numéro identifiant et les numéros inscrits sur votre avis des sommes à payer

– Par chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et à adresser à la SGC Val et Littoral, 6 Place Gambetta 14000 CAEN accompagné du coupon numéroté de l'avis des sommes à payer

... En espèces directement à la SGC Val et Littoral accompagné du coupon numéroté de l'avis des sommes à payer

Débat :

Laurence LA MARTA BLASCO : « Afin de faciliter les échanges entre nos aînés et les plus jeunes, un jeu de cartes proposant différentes questions sur des thèmes variés sera mis à disposition sur les tables. Ils permettront d'encourager la discussion, le partage d'expériences et la convivialité entre les générations. »

Olivier LEBALLAIS : « C'est un bon principe pour ouvrir à la discussion »

Cédric GABRIEL : « Concernant les stagiaires, peuvent-ils réaliser leur période de formation ou de stage à la cantine ? »

Laurence LA MARTA BLASCO répond que la cantine accueille déjà des stagiaires, notamment en lien avec une école et une personne en situation de handicap. »

Cédric DEZEURE interroge sur les modalités concrètes d'inscription.

Alain PORQUET confirme que les inscriptions se feront directement auprès de la mairie, par téléphone ou courriel, sans passer par le portail numérique des parents. »

Départ de Nathalie STALLIN à 18h57 pour participer à la visioconférence de la Préfecture (Objet : comprendre les mesures de sécurité suite au placement du Calvados en vigilance rouge canicule)

APPROBATION REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

2026/2027

(2026/41)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29

Considérant la volonté de la Municipalité d'optimiser la gestion des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie) proposés aux familles de la commune

Considérant que la commune procède actuellement au déploiement d'un logiciel de gestion de la cantine et de la garderie, associé à un « Portail Famille » accessible en ligne

Considérant que cet outil modifie de manière significative les modalités pratiques de fonctionnement des services, notamment la dématérialisation des dossiers d'inscription, la gestion des inscriptions et annulations de la cantine et de la garderie

Considérant les projets de règlement du restaurant scolaire et de la garderie, ci-joints, qui sera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026

Après délibération et à l'unanimité (16 voix pour dont 2 pouvoirs), Le conseil Municipal :

- Approuve les termes du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération
- Dit que ces nouveaux règlements entreront en vigueur à compter du 01 septembre 2026
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la diffusion de ces règlements auprès de l'ensemble des familles concernées sur les réseaux de la commune et sur le nouveau Portail Famille
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(2026/42)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du Conseil Municipal et des commissions Municipales
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les droits des élus locaux

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment soit à l'initiative du Maire soit à la demande d'au moins un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité (16 voix pour dont 2 pouvoirs), le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération
- Dit que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Alexis LACROIX à 19h05

DROITS A LA FORMATION DES ELUS

(2026/43)

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après délibération et à l'unanimité (16 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 6% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et

l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses

- Détermine les orientations des formations aux thèmes entrant dans les compétences des élus
- Prend acte que la prise en charge induira le remboursement des frais engagés par l'élu au titre des frais de déplacement, de séjour et de stage, ainsi que la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans les limites réglementaires et budgétaires
- Prend acte qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au Compte Financier Unique
- Donne au Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires

Débat :

Julien BISSON : « les formations se font au CNFPT ? »

Alain PORQUET : « Non mais elles peuvent se faire dans d'autres structures et dans d'autres départements. Des listes de formations existent, je vous les ferais parvenir. Les formations sont essentielles pour moi »

Laurence LA MARTA BLASCO : « S'il y a beaucoup d'inscriptions à une même formation, les premiers inscrits prévalent »

Grégory PARCEL : « L'enveloppe consacrée aux formations a-t-elle été utilisée dans sa totalité au précédent mandat ? »

Alain PORQUET : « Non, elle n'a pas été utilisée dans sa totalité »

Laurence LA MARTA BLASCO : « La formation doit-elle être liée à nos fonctions au sein du Conseil Municipal ? »

Alain PORQUET : « oui, elle doit être dans le cadre du mandat »

CDC VAL ES DUNES : NOMINATION DE 2 MEMBRES POUR LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) (2026/44)

Vu le Code Général des Impôts et notamment La loi n°2026-103 du 19 février 2026-article 169

Considérant que dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir

Considérant que le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par Commune

Considérant que le membre titulaire et le membre suppléant de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur PORQUET Alain, membre titulaire et Monsieur PIARD Philippe, membre suppléant

Après délibération et à l'unanimité (16 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal :

- Décide de nommer en qualité de représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :
 - Membre Titulaire : PORQUET Alain
 - Membre Suppléant : PIARD Philippe

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val Es Dunes

SUBVENTION LIGUE CONTRE LE CANCER

(2026/45)

La famille d'un habitant de la commune qui est décédé en juin 2026 a souhaité qu'un don à la Ligue contre le Cancer soit fait plutôt que l'achat de fleurs.

Après délibération et à l'unanimité (16 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 50.00 € à la ligue contre le Cancer

VIREMENT DE CREDIT n°2026/05

- | | |
|---|-----------|
| - Article 65748-41 Ligue contre le cancer | + 50.00 € |
| - Article 65888 Autres | - 50.00 € |

Adopté à l'unanimité par 16 voix pour dont 1 pouvoir

Débat :

Élodie EUGÈNE : *Je trouve que le montant de 50.00€ est un peu faible*

Laurence LA MARTA BLASCO : *C'est un complément. Des subventions sont déjà versées et sont inscrites au Budget.*

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement de la MFR de Vimoutiers pour la subvention municipale 2026
- Remerciement de la Ligue contre le Cancer pour la subvention

Débat :

Alain PORQUET : *« J'ai une question écrite reçue par mail de Mr GABRIEL » : pouvez-vous m'apporter une réponse concernant les distributions des subventions aux associations ?*

Cédric GABRIEL : *« oui, comment sont-elles distribuées et sur quels critères vous vous basez ? »*

Alain PORQUET : *« L'enveloppe des associations n'est pas allouée par le Maire de façon unilatérale. En amont du vote du Budget, de la commission des associations et du Conseil Municipal, les élus se réunissent plusieurs fois. Toutes les demandes des présidents des associations, qu'elles soient intérieures ou extérieures de la Commune, sont alors étudiées. On fait un état des lieux de chaque association (projet, Trésorerie...), les associations propres à la Commune étant privilégiées depuis quelques années »*

Grégory PARCEL : *« Pouvez-vous m'affirmer que la subvention que vous allouez à une association n'est pas en fonction de la personne qui la demande ? »*

Alain PORQUET réfute totalement ce propos

Alexis LACROIX : *« Ce n'est pas le moment opportun pour aborder ce sujet, le budget ayant été voté. Ce point peut être traité lors d'une commission »*

Cédric GABRIEL : *« Moi, ma question est, comment on fonctionne pour justement avancer sur les subventions ?*

Alain PORQUET : *« En travaillant dans la commission des finances, vous travaillerez sur ce dossier pour le prochain budget, cela vous permettra de juger les conditions d'attribution des subventions »*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h47

Le Secrétaire de séance,

Olivier LEBALLAIS



Le Maire,

Alain PORQUET

